

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 10 septembre 2020**

**DELIBERATION N° 119-2020-CFVU
PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES UNIVERSITAIRE D'ETUDES FRANCAISES (DUEF)
B2 ET C1 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES CENTRES UNIVERSITAIRES D'ETUDES FRANCAISES POUR
ETRANGERS (ADCUEFE) POUR L'ACCES A L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI du 3 septembre 2020,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La reconnaissance des Diplômes Universitaires d'Etudes Françaises (DUEF) B2 et C1 de l'Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Etudes Françaises pour Etrangers (ADCUEFE) pour l'accès à l'Université Toulouse- Jean Jaurès est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 10 septembre 2020

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simoulin

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 10 septembre 2020**

**DELIBERATION N° 120-2020-CFVU
PORTANT SUR LE CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES D'EXAMENS
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI du 3 septembre 2020,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2020-2021 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 10 septembre 2020

Le Vice-Président de la CFVU



D.I.V.E.

Rose-Mary EXPERT

Responsable Administrative de la DIVE

☎ : 05.61.50.40.96

Pôle des Etudiants en situation de Handicap

Rosane HENRI

☎ : 05.61.50.41.62

Nora MAZARI

☎ : 05.61.50.45.80

CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

Les étudiant(e)s en situation de handicap durable (au sens de la loi du 11 février 2005) qui souhaitent bénéficier de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2020/2021 doivent en faire la demande au moyen du formulaire adéquat lors du rendez-vous médical obligatoire auprès du service de médecine préventive de l'université (05.61.50.38.61).

Ce rendez-vous devra avoir eu lieu avant la date butoir fixée pour chaque période d'examens.

La décision est valable au titre de l'année universitaire en cours. La demande de mesures particulières d'examens est à renouveler chaque année universitaire.

	1^{ère} session		2^{ème} session
	1^{er} semestre	2nd semestre	
Date butoir	27 novembre 2020	5 mars 2021	23 avril 2021
A noter	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte qu'à partir du 2 nd semestre.	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour la 2 ^{ème} session.	Toute demande postérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 10 septembre 2020**

**DELIBERATION N° 118-2020-CFVU
SUR LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DE L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DU CIRQUE - TOULOUSE
OCCITANIE (L'ESAC-TO) ET L'UT2J PORTANT DISPOSITIONS POUR LA LICENCE MENTION
ARTS DU SPECTACLE PARCOURS CIRQUE INTERPRETATION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI du 3 septembre 2020,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les conventions de partenariat de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque – Toulouse Occitanie (ESAC-TO) et l'Université Toulouse Jean-Jaurès portant dispositions pour la Licence mention arts du spectacle parcours cirque interprétation sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 10 septembre 2020

Le Vice-Président de la CFVU

